

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le **13 janvier 2023**, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

**PRESENTS :** M. Gérard NAPIAS- Mme M J. RUSKONE- M.D. DUFAU -Mme I. LESBATS – M. S. LABAT- Mme L. LESBATS  
Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE –Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- M. C. VIGNEAU- – M. F. PEHAU- M.T.  
DEVERT- M. G. VILLENAVE- Stephan GILBERT  
**Absents :** M. J. WATIER- M -T. LAMARQUE - Mme E. TROUILLET-

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 19 Présents : 16**

## **OBJET : Retrait de la décision sur les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement entre les Communes et la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE.**

**VU** l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances, rectificative pour 2022, introduisant l'article 109 de la loi de finances pour 2022 supprimant le principe de versement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 approuvant le principe de reversement par les communes membres de 1% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue, au profit de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE ;

**VU** le courrier de Mme la Préfète des landes en date du 19 décembre 2022, signalant la suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de supprimer le partage de la taxe d'aménagement dès lors que la collectivité ne souhaite pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de versement de taxe d'aménagement pour 2022 avant le 31 janvier 2023 ;

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'abroger la mise en œuvre en matière de reversement de la taxe d'aménagement pour 2022 en retirant la délibération sur les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement entre les Communes et la Communauté de Commune Côte Landes Nature.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Maire, Gérard NAPIAS**

